

6/ La reconduction du seuil dérogatoire minimal de quatre semaines de stage de formation pour l'année scolaire 2021-2022

Le décret n° 2021-786 du 19/06/2021 modifiant le décret n° 2021-417 du 09/04/2021 adaptant les modalités de délivrance du BTS en raison de l'épidémie de covid-19 précise que la réalisation des stages prévue durant la première année de formation par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de chaque spécialité peut être reportée au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, la durée de stage totale requise pour pouvoir se présenter à l'examen au titre de l'année scolaire 2021-2022 ne peut être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation.